

Sécurité et bien-être des élèves

28 novembre 2025 – Congrès des CEC

Stratégie pour la sécurité dans les écoles



Six composantes du projet

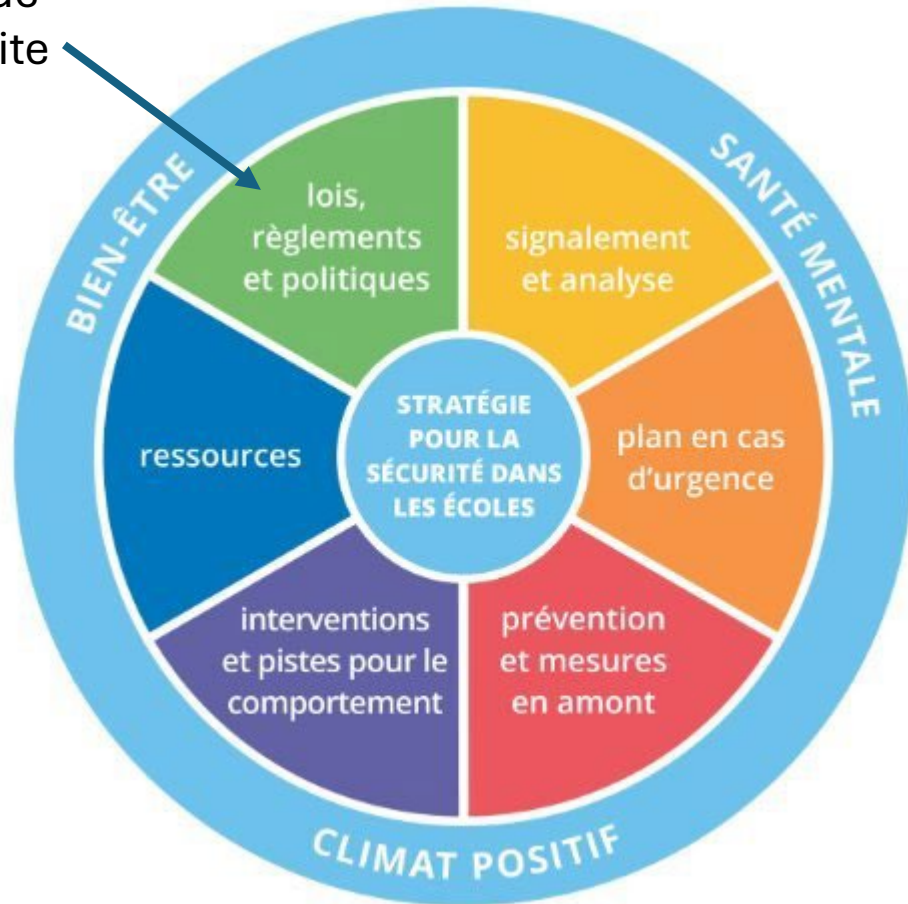
Chacune des composantes interconnectées est requise pour créer des milieux scolaires sécuritaires et inclusifs

Trois éléments clés sont intégrés à chaque dimension du projet :

- la sécurité
- le bien-être
- les milieux positifs d'apprentissage et de travail

Stratégie pour la sécurité dans les écoles

Code de conduite



Six composantes du projet

Chacune des composantes interconnectées est requise pour créer des milieux scolaires sécuritaires et inclusifs

Trois éléments clés sont intégrés à chaque dimension du projet :

- la sécurité
- le bien-être
- les milieux positifs d'apprentissage et de travail

Énoncé et objectif de la politique



L'objectif de la politique sur le code de conduite dans les écoles de la province est d'établir et de maintenir des environnements d'apprentissage sûrs et inclusifs pour la communauté scolaire.



Le code de conduite établit des attentes en matière de comportements acceptables et offre des conseils sur la façon dont les écoles peuvent répondre aux incidents de comportements inacceptables et les consigner avec précision.



Le code prévoit des conséquences prévisibles et des directives pour gérer les comportements inacceptables au sein des écoles.

Principes directeurs

1

Responsabilité

2

Équité

3

Approche
réparatrice et
renforcement
des relations

4

Clarté et
cohérence

Directives

- Prématernelle
- Communication
- Comportements acceptables
- Écarts de comportement mineurs
- Répondre aux comportements inacceptables
- Suspensions
- Mesures strictement interdites
- Documentation des incidents
- Élèves nécessitant un soutien intensif au comportement

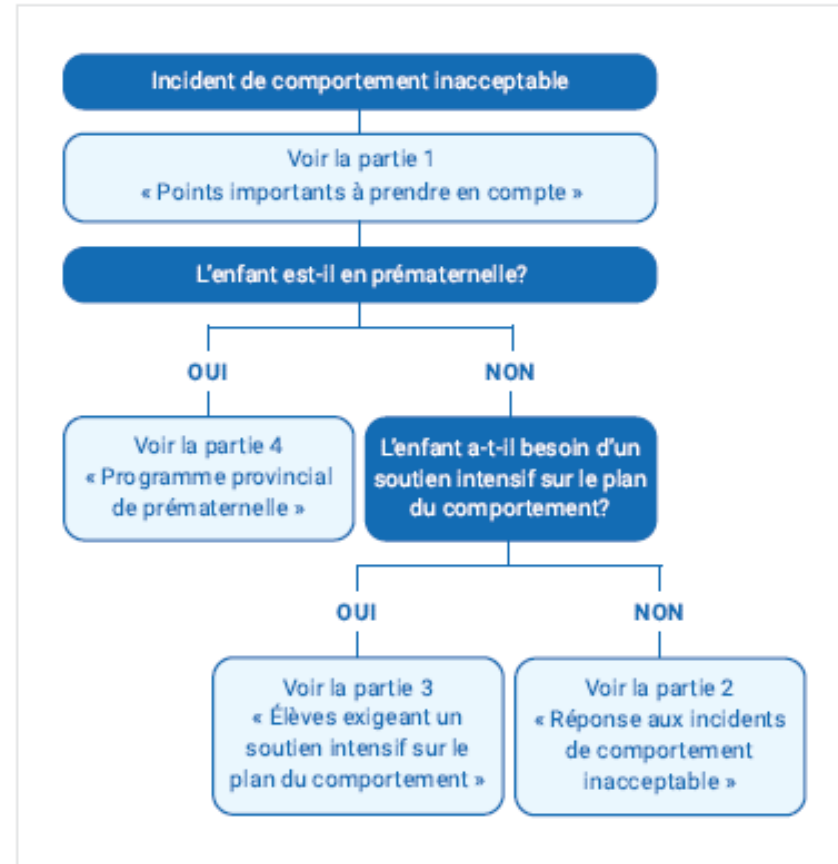


Points saillants



- Catégories de comportements inacceptables – certaines ont été modifiées.
- Définitions des catégories de comportements – certaines ont été modifiées.
- Le champ d'application de la politique inclut désormais la prématernelle.
 - Directives spécifiques au niveau préscolaire pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance.
- Le personnel de soutien peut enregistrer des rapports d'incident.
- Tableaux de prise de décision et des catégories.
- Plans de réintégration pour aider les élèves à réintégrer l'école après une suspension prolongée.
- Guide sur les séances de bilan pour orienter la collaboration avec le personnel scolaire.
- Possibilité d'enregistrer les incidents primaires et secondaires.
- Le guide prévoit des répercussions et des mesures spécifiques pour les élèves de la maternelle jusqu'à la 6e année, et d'autres pour les élèves de la 7e à la 12e année.
- Certaines catégories comportent des sous-catégories afin de clarifier la nature du comportement inacceptable.
- Boucle de rétroaction pour que le personnel soit informé qu'un incident a été signalé à l'administration.
- La direction de l'école a toujours le pouvoir d'imposer des suspensions d'une durée maximale de 10 jours.
- La direction de l'école maintient la possibilité de recommander des suspensions de plus de 10 jours.
- Le processus des suspensions ne change guère, en conformité avec la loi sur l'éducation.

Processus de prise de décision



Source : introduction du « **Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre** »

Rôles et responsabilités : ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance



Établir et réviser périodiquement le code de conduite et ses procédures et lignes directrices connexes, en consultation avec les CRE, le CSAP et la communauté scolaire.



Surveiller la mise en œuvre de la politique et la conformité à celle-ci, en collaboration avec les CRE et le CSAP.



Distribuer aux CRE et au CSAP le code de conduite et ses procédures et lignes directrices connexes.



Analyser les données désagrégées sur les données et les transmettre aux CRE et au CSAP sur base trimestrielle.



Déterminer les tendances et élaborer des stratégies pour aborder à l'échelle du système les préoccupations concernant les comportements inacceptables et la violence dans les écoles.



Fournir un soutien aux CRE et au CSAP, au besoin, en matière de perfectionnement professionnel conforme à cette politique.

Rôles et responsabilités : centres régionaux pour l'éducation et CSAP



Établir un processus qui communique clairement le code de conduite à l'ensemble de la communauté scolaire.



Veiller à la mise en œuvre cohérente du code de conduite dans toutes les écoles et souligner l'importance du signalement des incidents par le personnel, quel que soit son rôle.



Offrir au personnel un perfectionnement professionnel annuel sur le code de conduite, ainsi que sur les mesures de soutien et les interventions préventives et proactives visant à prévenir les incidents de comportements inacceptables.



Veiller à ce que le personnel enregistre, contrôle et signale les incidents de comportements inacceptables dans les contextes scolaires.



Au minimum, soumettre un rapport trimestriel au ministre qui présente les données désagrégées sur les incidents de comportements inacceptables.

Rôles et responsabilités : centres régionaux pour l'éducation et CSAP (suite)



Élaborer des plans pour aborder les problèmes ou les tendances émergents liés aux comportements inacceptables et à la violence à l'école.



Faire le suivi des incidents de comportements inacceptables dans toutes les écoles en effectuant régulièrement l'analyse des tendances des données désagrégées sur les incidents afin de déterminer les domaines nécessitant une attention accrue et des mesures de soutien supplémentaires.



Offrir différentes options pour l'enseignement des élèves dont la suspension dure plus de 10 jours d'école.



Offrir des stratégies et des ressources pour les élèves ayant besoin de soutien intensif au comportement.



Offrir au personnel scolaire des formations sur l'enregistrement des incidents de comportements inacceptables.



Créer et offrir des séances de perfectionnement professionnel conformes à cette politique.

Rôles et responsabilités : Conseils d'école consultatifs



Fournir, après la révision du code de conduite, des conseils à ce sujet aux administrations des écoles et aux CRE/au CSAP.



Réviser les rapports sommaires des incidents de comportements inacceptables dans l'école, déterminer les domaines qui nécessitent une réponse stratégique et en aviser l'administration de l'école.



Renforcer l'importance des voix des élèves, au besoin

Stratégie sur la sécurité dans les écoles



[Site Web sur la sécurité dans les écoles](#)

Merci beaucoup!